



ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



148^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA, du 20 au 24 juin 2011

CE148.R2 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

CE148.R2

STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

LA 148^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant revu le rapport de la Directrice *Stratégie et Plan d'action sur le changement climatique* (document CE148/9),

DÉCIDE :

De recommander que le Conseil directeur adopte une résolution rédigée comme suit :

STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

LE 51^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant pris connaissance du rapport de la Directrice *Stratégie et Plan d'action sur le changement climatique* (document CD51/__);

Reconnaissant que le changement climatique représente l'une des plus graves menaces pour la santé et qu'il entrave la réalisation durable des objectifs du Millénaire pour le développement ;

Sachant que le changement climatique représente une menace pour la santé publique dans la Région des Amériques et que les impacts de ce changement seront ressentis le plus durement par les populations vulnérables vivant dans les régions et

plaines côtières, les petites îles, les régions montagneuses, les régions arides ainsi que par les personnes défavorisées en milieu rural et urbain ;

Notant que la Convention-cadre sur les changements climatiques (UNFCCC) a reconnu et documenté les effets préjudiciables du changement climatique sur la santé ;

Prenant en compte la “Table ronde sur le changement climatique et son impact sur la santé publique : une perspective régionale” (document CD48/16) de 2008 et son rapport final (document CD48/16, Add. II) ainsi que le Plan d’action régional proposé pour protéger la santé contre les effets néfastes du changement climatique dans la Région des Amériques ;

Prenant en compte la résolution WHA61.19 (2008) sur le changement climatique et la santé et le Plan de travail de l’OMS sur le changement climatique et la santé, présentée à la 62^e Assemblée mondiale de la Santé en 2009 (document A62/11) ;

Réalisant l’impératif pour le secteur de la santé dans les Amériques de protéger la santé face aux conséquences du changement climatique,

DÉCIDE :

1. D’appuyer la Stratégie et approuver le Plan d’action sur le changement climatique et la santé.
2. De prier instamment les États Membres :
 - a) de renforcer leur capacité de mesurer les impacts du changement climatique sur la santé, aux niveaux national et local, en se penchant essentiellement sur les inégalités sur le plan socio-économique, ethnique et de genre ;
 - b) de renforcer la capacité des systèmes de santé de suivre et d’analyser l’information sur le climat et la santé afin de prendre dans les délais indiqués des mesures de prévention efficaces ;
 - c) de renforcer les capacités et la sensibilisation chez les dirigeants de la santé publique de fournir des directives techniques pour formuler et appliquer des stratégies visant à traiter les effets du changement climatique sur la santé ;
 - d) de soutenir la mise au point de matériel, méthodes et outils de formation pour renforcer les capacités à l’intérieur et à l’extérieur du secteur de la santé de formuler des mesures d’atténuation et d’adaptation face au changement climatique ;
 - e) de promouvoir l’engagement du secteur de la santé avec tous les secteurs et organismes connexes et avec les partenaires nationaux et internationaux clés pour

mettre en œuvre des interventions qui réduisent les risques actuels et prévus sur la santé provenant du changement climatique ;

- f) de mettre en œuvre progressivement les activités proposées dans le Plan d'action pour habiliter et renforcer les systèmes de santé, nationaux et locaux, pour qu'ils aient les moyens de protéger efficacement la santé humaine contre les risques imputables au changement climatique.

3. De demander à la Directrice :

- a) de continuer l'étroite collaboration avec les États Membres pour mettre en place des réseaux qui facilitent le recueil et la diffusion de l'information et de promouvoir des systèmes de recherche et de surveillance concernant le climat et la santé ;
- b) de soutenir les activités des pays visant à déployer des campagnes de sensibilisation au changement climatique, réduire l'empreinte carbone du secteur de la santé et préparer les professionnels de la santé pour qu'ils mettent en œuvre des interventions efficaces d'adaptation ;
- c) de collaborer avec les pays pour mobiliser des ressources pour les activités visant à réduire les répercussions du changement climatique sur la santé ;
- d) de collaborer avec les pays, les mécanismes d'intégration sous-régionaux, les organismes internationaux, les réseaux d'experts, la société civile ainsi que le secteur privé pour forger des partenariats qui encouragent des actions écologiques durables qui tiennent compte de l'effet sur la santé à tous les niveaux ;
- e) de soutenir les États Membres dans l'évaluation de la vulnérabilité de leur population au changement climatique et la formulation d'options d'adaptation basées sur ces évaluations ;
- f) d'aider les États Membres à mettre en œuvre le Plan d'action, à formuler des plans nationaux répondant aux besoins locaux et à informer des progrès faits à cet égard lors de forums à haut niveau comme le Sommet de la terre de 2012.

(Première réunion, le 20 juin 2011)